

Politique d'engagement de l'étudiant ou de l'étudiante

Dans le but de créer un milieu d'enseignement et d'apprentissage positif, le Conseil provincial a mis en place une politique d'engagement de l'étudiant.

L'étudiant(e) s'engage :

- De ne pas utiliser son téléphone cellulaire, ordinateur portable ou tablette numérique pendant le cours.
- À faire preuve de civisme et de respect avec ses pairs et le formateur(trice)

Si l'étudiant(e) ne respecte pas ces règles, ce dernier ou cette dernière pourrait se voir **automatiquement expulsé (e) du cours, « sans possibilité de reprise, ni de remboursement ».**

L'étudiant(e) s'engage :

- À arriver à l'heure que le cours commence.

Si l'étudiant(e) déroge à cette règle, ce (cette) dernier (ère) se verra automatiquement refuser l'accès au cours et :

- Dans le cas où l'étudiant(e) arrive en retard ou s'absente du premier cours, ce dernier ou cette dernière ne pourra assister aux cours subséquents et devra contacter le CPQMC (I) pour s'inscrire à une prochaine séance de cours. Vous n'aurez droit qu'à un report.
- Dans la situation où l'étudiant(e) est en retard la deuxième, troisième ou quatrième journée et que le formateur(trice) refuse sa présence au cours, il ou elle devra alors contacter le CPQMC (I) le plus rapidement possible afin de planifier une reprise des modules qu'il ou elle aura manqué dans une séance de cours ultérieure. Vous n'aurez droit qu'à un seul report.
- Il est important de nous aviser, lors de votre inscription, si vous aurez besoin de service adéquat à votre condition.

Politique d'annulation :

Dans le cas de l'annulation du cours par l'étudiant, le remboursement complet des frais (180 \$) pourra avoir lieu si le préavis est donné 12 heures avant le début de la session. Si l'annulation a lieu après, un remboursement partiel de 130\$ sera effectué (50\$ prélevés pour frais d'administration). Cependant, l'étudiant (e) pourra toujours reporter sa présence à une session de cours ultérieure. Il ou elle ne **pourra reporter qu'une seule fois sa présence et ne pourra demander de remboursement en cas d'absence ou d'annulation.** Autrement, il ou elle devra repayer les frais d'inscription (180 \$).

In order to obtain certification for this course, knowledge of health and safety concepts is required. Given that the course is only offered in French, it is essential that your level of oral and reading comprehension be adequate. These skills could be evaluated. Should the requirements not be met, you will not be permitted to complete the course.

Consommation d'alcool ou de substances illégales

- **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE CONSOMMER DE L'ALCOOL OU DES DROGUES LORS DE VOTRE PRÉSENCE À NOS LOCAUX QUE CE SOIT À L'INTÉRIEUR OU À L'EXTÉRIEUR ET CE, EN TOUT TEMPS. DES MESURES POUVANT ÊTRE PRISES À CET EFFET.**

Examen final

Depuis le 1^{er} décembre 2019, suite à un changement réglementaire (article 2.4.2 i) du Code de sécurité, il sera dorénavant obligatoire de passer un examen afin d'obtenir son accréditation au cours de SSGCC. L'apprenant ne pourra se présenter à son examen final que s'il a suivi les 19 modules au préalable.

****Veillez vous assurer d'avoir en votre possession une pièce d'identité avec photo lors de l'examen.**

La note de passage est de **60%** et vous aurez 1h15 pour compléter cet examen.

En cas d'échec à l'examen, l'apprenant a droit à deux reprises. La date de reprise de l'examen lui sera confirmée dans les jours suivants. Vous aurez jusqu'à un (1) an à compter de la date du début de votre cours pour vous en prévaloir. Si l'apprenant échoue à ses deux reprises, il devra reprendre le cours SSGCC au complet, incluant l'examen final et repayer les frais d'inscription de 180 \$.

Pour les apprenants ayant des besoins particuliers, l'organisme peut autoriser certaines mesures de soutien (aux frais de l'apprenant). Il peut être possible de faire passer l'examen final sous surveillance dans un endroit isolé ou d'accorder une période de temps supplémentaire aux apprenants éprouvant des difficultés de concentration et de lecture. **Cette demande devra être faite lors de l'inscription.**

Remboursement total des frais d'inscription et de la formation

Après avoir adhéré (e) comme membre du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction – International (CPQMC(I)) et avoir travaillé 150 H (enregistrée à la CCQ) dans votre métier, sachez que vos frais d'inscription et de formation (180 \$) pourront vous être remboursés si vous en faites la demande. Vous aurez jusqu'à un an pour les réclamer.

Vous avez accepté cette politique lors de votre inscription.